

Le salaire dans la société politique

Le salaire des politiques, la politique des salaires

Table ronde 1 (19-20 mai 2006) - Historiographie française

Patrice BECK

L'enquête reste inachevée car elle n'a pas totalement remonté le temps historiographique désormais fort long de l'Histoire des Institutions tant politiques qu'administratives. En son état d'avancement, elle n'a exploré, et encore incomplètement, que la production des deux ou trois dernières générations d'historiens des Institutions, afin d'y évaluer la place consacrée à l'étude du travail salarié dans la fonction publique, d'Etat ou de délégation seigneuriale ou communale.

Les **salariés** sont ici **officiers**, les **salaires** des **gages**.

Aussi réduite soit-elle, l'enquête montre cependant déjà que l'étude du salaire et du salariat dans la sphère politique et institutionnelle a déjà bien évolué au cours des 30 ou 40 dernières années, que les informations sont multiples mais pas systématiquement recherchés et analysés.

ETUDES CONSULTÉES :

2004 - Elisabeth GONZALEZ, *Un prince en son hôtel. Les serviteurs des ducs d'Orléans au XVI^e siècle*, Presses de la Sorbonne, Paris, 2004.

Une étude fine des mots et des réalités socio-économiques des salariés du prince et de leurs salaires.

2003 - Albert RIGAUDIERE, *Penser et construire l'Etat dans la France du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle)*, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, Paris, 2003.

Un recueil d'études déjà publiées entre 1987 et 1997, explorant divers faciès à la fois de la pensée normative et des pratiques de la « Genèse de l'Etat moderne » à la Fin du Moyen Age. Le mode de rémunération y occupe une place certaine.

1998 - Olivier MATTEONI, *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Age (1356-1523)*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1998.

Une étude poussée de la place du salaire dans la fortune et la position sociale des officiers du prince.

1998 - *Les serviteurs de l'Etat au Moyen Age*, XXIXe congrès de la SHMESP – Pau – 1998, Publications de la Sorbonne, Paris, 1999.

17 communications offrant un bon état de la recherche en matière de « Genèse de l'Etat moderne ».

1998 - Thierry DUTOUR, *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Age*, éd. H. Champion, Paris, 1998.

Une thèse de sociologie historique sur la nature, l'organisation et le fonctionnement d'une société urbaine, l'étude détaillée de la « société politique » d'une commune capitale de duché.

1997 - Henri FALQUE-VERT, *Les hommes et la montagne en Dauphiné au XIIIe siècle*, Presses Universitaires de Grenoble, 1997.

L'une des plus récentes études de la seigneurie : ses rouages d'encadrement, les enjeux politiques et sociaux, les mutations politiques et sociales résultant du renforcement du pouvoir delphinal et de la reprise en main de l'administration.

1993 - Henri DUBOIS, « Le pouvoir économique du prince », *Les princes et le pouvoir au Moyen Age*, Actes du XXIIIe Congrès de la SHMESP-Brest-1992, Publications de la Sorbonne, Paris, 1993, p. 229-246.

La seule communication « économique » de ce congrès : un utile rappel de la politique économique des princes de la fin du Moyen Age et de son modèle constitué du corps de doctrine scolastique élaboré par les théologiens et les théoriciens du pouvoir.

1984 - Dominique BARTHELEMY, *Les deux âges de la seigneurie banale. Coucy (XIe-XIIIe siècle)*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1984 (2^e édition).

Un exemple majeur d'étude du développement d'une puissance seigneuriale ambitieuse.

1968 - Robert BOUTRUCHE, *Seigneurie et féodalité. Le premier âge des liens d'homme à homme*, Aubier-Montaigne, Paris, 1968 (2^e édition revue et augmentée).

Une histoire « fondatrice » du système domanial.

PRINCIPAUX CONSTATS

A – En matière de politique économique et d'économie politique, le corps de doctrine élaboré essentiellement à partir du XIII^e siècle est désormais connu.

Le travail en la matière est ancien en France :

- * Beauregard P.-V., *Essai sur la théorie du salaire. La main-d'œuvre et son prix*, Paris, 1887.
- * Guillemot P. (abbé), *Le Juste salaire, ou un appel à l'opinion, écho d'une conférence à la Société d'économie politique et à Nevers*, Nevers, 1894.
- * Du Passage H., *Juste prix, juste salaire*, Villeneuve-sur-Avre - Paris, 1921 (*Collection Studia naci*s).
- * Levesque P., *Le juste salaire*, Paris, 1938 (thèse pour le doctorat de droit, présentée à l'Université de Paris).

Une recension commode du processus a été donnée en 1992 à l'occasion de la publication, en langue anglaise de *la toute récente synthèse d'Odd LANGHOLM, Economics in the Medieval Schools. Wealth, Exchange, Value, Money and Usury according to the Paris Theological Tradition, 1200-1350, Leiden, 1992* : 595 pages analysant les textes de 47 théologiens

Henri DUBOIS – 1992 - BREST : « Le pouvoir économique du prince ».

Constitution au XIII^e et au début du XIV^e, par les théologiens – principalement ceux de l'école de Paris – d' « un corps de doctrine commun en matière économique » et ce, à partir de la constatation que les hommes ont besoin, dans leur itinéraire vers Dieu, d'un soutien corporel aussi bien que d'une direction spirituelle. L'économie des scolastiques est une éthique ...profondément ancrée dans l'Éthique et la Politique d'Aristote...

Cette réflexion eut pour thèmes majeurs la richesse et la propriété, l'usure, le prêt, le commerce et les marchands, l'échange et la justice des prix et des salaires, enfin la monnaie, thème considérable lié à la dévaluation, à la circulation et au change...

La propriété privée a l'obligation morale de subvenir aux besoins élémentaires de tous les membres de la société ; elle implique une solidarité des riches et des pauvres. Du point de vue de l'efficacité économique il faut préférer la propriété privée à la propriété communautaire. Mais l'efficacité économique ne doit pas entraîner l'arbitraire dans la fixation des prix et des salaires. Le prix, dans un échange, doit préserver l'incitation économique du vendeur. D'où la considérable réflexion sur la justice dans les échanges, sur le juste prix.

La fonction marchande est justifiée par la nécessité marchande (transport des biens des lieux d'abondance aux lieux de pénurie, stockage aux temps d'abondance pour distribution aux temps de pénurie)...Le

marchand est autorisé à incorporer dans ses prix la compensation de ses frais et la rémunération de son travail. Le juste prix est donc celui qui permet aux deux parties de tirer utilité de l'échange.

Les principaux acteurs sont :

** Thomas d'Aquin : grand maître de l'école théologique de Paris au milieu du XIIIe s., auteur d'un traité sur le bon gouvernement : « De Regno ».*

** Gilles de Rome, archevêque de Bourges de 1295 à 1316, auteur d'un traité développant un programme moral de gouvernement de l'économie : le « De regimine principum », dédié à Philippe le Bel et dont on connaît près de 300 manuscrits*

** Jean Buridun, recteur de l'Université de Paris en 1328, philosophe commentateur d'Aristote.*

** Nicole Oresme (vers 1235-1382), évêque de Lisieux, proche de Jean le Bon et de Charles V, auteur d'un traité des monnaies...*

En terme de concepts, tout semble donc avoir été analysé du côté des théologiens et des juristes.

Il reste à vérifier que tous les autres documents normatifs et les témoignages des représentations du travail au Moyen Age ont été aussi précisément passés au crible du salaire : notamment les attendus des ordonnances, des testaments et des registres de justice, les théories des manuels et les témoignages des livres de raisons marchands et banquiers comme les occurrences des littératures populaires, bourgeoises et aristocratiques...

B – Les formes que prennent la rémunération du travail sont reconnues comme de bons marqueurs des mutations de la conception et de la pratique du pouvoir au M.A, notamment des étapes décisives de la « genèse de l'Etat moderne ».

Dominique BARTHELEMY – 1984 : *Les deux âges de la seigneurie banale.*

Au chapitre IV analysant les modalités de l'élaboration d'une baronnie (XIII^e siècle), la distinction serviteur/salarié est bien au centre de la réflexion de l'auteur.

p. 392-393 : *conformément aux formules employées pour les règlements d'avouerie de Nogent et Saint-Jean-de-Laon, qui défendent ces églises contre les « clients et prévôts » du Sire, la distinction entre les guerriers et les administrateurs est très faible... jusqu'au milieu du XII^e s. : c'est seulement en 1147... que le terme de « ministri » reçoit un emploi spécifique ... ; qu'en 1178 apparaissent les « servientes » et qu'un acte envisage... la prise de gages par les sergents... ; qu'en 1219 un document oppose explicitement les « servientes » ... aux « milites.*

p. 399 sq : *Prévôts puis baillis représentant l'autorité du Sire, apparaissent dès 1060, d'abord essentiellement recrutés parmi les « milites », ils sont au XIII^e siècle placés du côté des « servientes ».*

Albert RIGAUDIERE - 1992, rééd. 2003 : « *La practica aurea Libellorum* de Pierre Jacobi », 1^e éd. dans *Droits savants et pratiques françaises du pouvoir*, 1992, p. 160 - 210.

Une analyse d'un traité fameux de droit administratif écrit vers 1311.

Comment caractériser l' « officium publicis » ? Un seul critère est avancé, si fondamental aux yeux de l'auteur qu'il ne l'a sans doute pas incité à en rechercher d'autres : celui de la rémunération. Tout office est public à partir du moment où son titulaire reçoit une rémunération de l'Etat, « salarium a fisco seu a publico »...

Pour tous les juges royaux, il est vivement souhaité une rémunération exclusivement publique pour assurer leur indépendance, variable en fonction de la compétence reconnue au tribunal et l'importance de l'affaire jugée...

Claude GAUVARD –1998 - PAU : « avant-propos » aux *serviteurs de l'Etat au Moyen Age* :

Dans cette genèse (de l'Etat) le poids des hommes est essentiel. Les progrès de l'administration sont inséparables de l'apparition d'une classe de professionnels.

L'office reste pendant longtemps un don que le prince accorde, si bien que les serviteurs de l'Etat commencent souvent leur carrière au sein de l'Hôtel ou dans la familiarité d'un grand susceptible de le recommander. ..

L'exercice de l'office est ... soumis à un rituel d'échanges réciproques ou cœur duquel se place le cadeau et, éventuellement, le port de la livrée.

Dans ces conditions, comment les serviteurs de l'Etat peuvent-ils se dégager de leurs obligations personnelles pour constituer un corps dont la place est peu à peu reconnue dans la société ? Paradoxalement, le système politique médiéval est porteur d'indépendance. L'octroi de gages n'en est qu'une forme superficielle. ... les clientèles privées (ont) assuré à ces hommes rompus aux affaires administratives des revenus intéressants et certains se sont longtemps partagés entre leurs clients et les institutions du prince...

Philippe CONTAMINE– 1998 – PAU : « Le Moyen Age a-t-il connu des « serviteurs de l'Etat ? »

Un rappel historiographique concis sur la renaissance du « service public » au MA.

p. 13 : rappel des interrogations de Jean DURLLAT, (*Les finances publiques de Dioclétien aux Carolingiens*, Simaringen, 1990 et de K.F. Werner sur la difficulté à reconnaître des fonctionnaires parmi les serviteurs de l'Etat aux temps Carolingiens : les fonctionnaires obéissent strictement aux ordres du souverain et vivent d'un **salaire**. Il suffit de reconnaître que ces **salaires** proviennent des domaines concédés par le roi pour lever les dernières objections.

p. 14 : *La période dite féodale est loin sans doute d'avoir ignoré complètement les « serviteurs de l'Etat ». Bien sur on ne les voit guère, au XIe, autour de Henri Ier et de Philippe Ier mais songeons à tous les « clercs du roi » gravitant autour de Henri II Plantagenet comme plus tard autour d'Edouard Ier. Toutes choses égales d'ailleurs, la royauté de Philippe Auguste était déjà administrative et bureaucratique...*

p. 15 : *Au moins pour la France des XIV-XVe siècles, un large consensus semble se dégager au sein des spécialistes de cette époque.*

Bernard Guénéé, L'occident aux XIVe et XVe s. Les Etats, 1971 : renforcement par la guerre du milieu aristocratique et chevaleresque mais aussi et surtout émergence d'un milieu socioprofessionnel nouveau se servant de l'Etat en même temps qu'il le sert...assez nombreux : 14000 « civils servants » pour la France de Louis XII, y compris les modestes sergents (1498-1515)

Albert Rigaudière, Pouvoir et institutions dans la France médiévale, 1994 : un statut se dessine avec protection du pouvoir souverain, responsabilité limitée, vénalité, stabilité. C'est la Grande Ordonnance du 21 octobre 1467 selon laquelle nul officier ne peut être désappointé sans avoir été ouï, selon le principe que tout officier doit pouvoir survivre à la mort du prince sous le règne duquel il a été nommé.

Elisabeth GONZALEZ - 2004 : *Un prince en son hôtel. Les serviteurs des ducs d'Orléans au XVe s.*

p. 96 : Nombres d'officiers ducaux bénéficièrent au début non de rémunérations fixes mais de dons ponctuels tenant lieu de gages. C'est un mandement du 21 juillet 1392 qui légifère en matière de paiement du personnel.

p. 110 : C'est le trésorier général des finances qui paye, sur mandement ducal et quittance : une procédure lourde nécessaire à la validation des comptes, s'opposant et remplaçant le « bon plaisir » du prince et les décisions orales.

Tous les auteurs font ainsi du salaire l'outil et le symbole de la déféodalisation de la société politique. L'évolution est plus ou moins précoce, brutale et étendue mais elle est partout sensible : le service public est de moins en moins un *service* que l'on remercie par des *dons* mais un *travail* rémunéré par un *salaire*. Telle est la tendance lourde partout mise en valeur, analysée aussi dans ses limites car la mue n'est jamais complète.

B' : Les différents modes de rémunération du travail sont aussi utilisés comme marqueurs des limites et des dérèglements de la (re)construction de l'Etat :

La genèse de l'Etat moderne procède certes peu ou prou par la « salarisation » des charges publiques mais le système a des limites :

B'.1 – Le service de l'Etat n'est pas exclusif au MA et, qu'il soit notaire, châtelain ou maître des œuvres, l'officier est aussi chef d'entreprise, il garde une clientèle privée et utilise le marché d'Etat au profit de ses affaires personnelles.

B'.2 - Si la logique administrative vise à une égalité de la rémunération pour un travail égal, la stratégie politique doit se ménager des possibilités de distinction, donc de distribuer cadeaux et privilèges selon le « bon plaisir du prince » et/ou la « raison d'Etat ».

B'.3 - l'endettement princier entraîne l'engagement des offices contre des prêts et la mise en place d' « officiers créanciers », c'est-à-dire une forme de « patrimonialisation de la puissance publique ».

Thierry DUTOUR – 1998 : *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du MA*

Dans la quatrième partie consacrée à *L'organisation des rapports économiques*, plus précisément le chapitre XI décrivant *les voies de l'enrichissement* :

p. 339 : *Les fonctions de haut niveau exercées dans le service du duc peuvent ...être considérées selon les cas comme la source et la conséquence de la richesse...Les riches sont actifs : commerce, administration du duché, gestion des finances publiques, prestation de service à titre onéreux, service dans l'hôtel ducal, artisanat*

p. 346 : *La polyvalence est bien la caractéristique principale des riches...*

p. 370-71 : *Les juristes constituent l'essentiel des riches prestataires de services. Les « sages en droits » peuvent être des conseillers juridiques permanents appointés à l'année ...peuvent être engagés pour suivre une affaire..., peuvent plaider devant une cour et sont rémunérés pour cela. Se faire une idée de leurs revenus sur la base des honoraires qu'on leur connaît (4 ou 5 à 45 ou 50 livres par an pour un conseiller permanent, 10, 20 ou 25 livres pour suivre un procès) est difficile. Tout dépend de l'envergure des juristes et du volume de leur clientèle. Si l'on admet une vingtaine de clients permanents et une dizaine d'affaire par an sont un minimum vraisemblable, on peut supposer un revenu brut de l'ordre de 300 ou 400 livres par an au moins. C'est beaucoup...*

p. 371-372 : *Ces hommes ont le duc de Bourgogne comme client...mais un client parmi d'autres, certes important. Le seul jurisconsulte auquel le duc demande d'abandonner sa clientèle est en 1393 Me Dreue Felize, sans doute parce qu'il devient Maître des comptes et le duc offre de payer l'exclusivité qu'il demande : il propose 300 livres de pension par an ce qui ressemble fort à un dédommagement calculé au plus juste. L'exclusivité se paye parce qu'elle n'est pas la règle mais l'exception...*

Pour ceux qui servent le duc, ce service est un aspect parmi d'autres de leur existence. Le lien qui les unit à cette activité particulière n'est certainement pas plus fort que ceux qui les unissent à la terre, aux hommes de leur ville, à celle-ci enfin. Il l'est même certainement moins.

Olivier MATTEONI – 1998 : *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du MA*

p. 369 : *La contrepartie de l'office était le gage. Mais les gages n'étaient pas les seuls revenus que les officiers tiraient de leurs charges...Il étaient complétés par ce que les lettres de nomination appellent les « droits, profits et esmoluments accoutumés », une série d'avantages matériels directs et indirects...et de privilèges...autant sinon plus importants que les gages eux-mêmes, tant par la valeur pécuniaire qu'ils représentaient que par la signification sociale qu'ils revêtaient.*

p. 388 : *cumul très répandu des fonctions et donc des rémunérations, malgré les interdictions par ordonnances royales de 1357 et 1413.*

Guido CASTELNUOVO – 1998 – PAU : « les officiers savoyards... (XIV-XVe) »

p. 184 : Il y a certes *renforcement des institutions administratives et de la capacité princière à contrôler sa société politique...*

Mais il y a toujours *prééminence du politique sur l'administratif* : en 1442 le salaire du clavaire des comptes (10 florins) était 8 fois moins élevé que celui de l'archiviste de cour.

p. 185 : *Comment définir la double notion d'office et d'officier dans le contexte savoyard ?*

Le noyau dur des officiers recevait des gages annuels ; les notaires secrétaires étaient payés à l'acte mais étaient perçus aussi en tant qu'officiers.

Les postes des certains agents locaux étaient affermés

p. 189 : *entre 1370–1390 surtout, le prince engage un bon nombre d'offices locaux à titre de remboursements de prêts : naissance d'officiers créanciers*

Joseph MORSEL – 1998 – PAU : « A quoi sert le service de l'Etat ? Carrières, gains, attentes et discours dans l'aristocratie franconienne à la fin du Moyen Age ».

p. 229 : *Le « modèle général » du renforcement des pouvoirs royaux ou princiers conduisant peu à peu à l'instauration d' « Etats modernes » en Occident postule la mise au pas des aristocraties locales.*

p. 231 : *En Franconie les princes vont les utiliser, les intégrer à leur dispositif administratif*

p. 232 : le « cursus » d'un aristocrate :

a – *page et serviteur au service, essentiellement militaire, d'un seigneur, sur la base de lettres de retenues précisant le montant du gage annuel (20 à 30 fl.) avec remboursement des frais et dommages encourus pendant le service*

a' – *certains sont serviteurs et conseillers curiaux, non plus seulement retenus pour leurs bras mais aussi pour leur tête : la rétribution s'en ressent, s'élève entre 50 et 200 fl.*

b – *officier territorial chargé de représenter son maître : la rétribution augmente en conséquence (100 à 200 fl + d'importants revenus en nature que j'aurai moins tendance à considérer comme un complément pré-monétaire (du au sous-développement financiers des principautés) que comme un signe social de ce que l'officier exerce des fonctions seigneuriales.*

c – *l'aboutissement de la carrière par la détention d'un service aulique, attaché à la cour du souverain : le poste de maréchal, de majordome, d'avoué du palais... : pas d'augmentation de gages mais un prestige important*

Une carrière cohérente, rémunérée mais l'endettement princier à partir de 1450 grippe la belle organisation.

p. 239 : *les princes ne se tournent pas totalement vers les bourgeois enrichis mais toujours vers l'aristocratie : en 1529, les crédateurs nobles représentent 72,5% des 160 crédateurs des Margraves de Brandebourg et leurs fournissent 80% des quelques 363000 fl. Empruntés.*

L'objet engagé est souvent le pôle d'un office territorial, un château, une ville...

Le contrat était essentiellement celui du mort-gage, les revenus tirés de l'office ne venant pas en déduction du capital : ces offices étaient tenus longtemps, transmis aux héritiers...

C – Le salaire du travail reste finalement partout englobé dans la rémunération du service et c'est d'histoire sociale dont il s'agit essentiellement : la rémunération constitue une source d'information non seulement sur l'évolution de la conception et de la pratique du pouvoir mais aussi sur ses représentations et donc sur les critères de la distinction sociale.

A. RIGAUDIERE - 1996, rééd. 2003 : « Le contrôle des comptes dans les villes auvergnates et vellaves aux XIVe et XVe siècles », 1^e éd. dans *La France des principautés : les chambres des comptes. XIV-XVe siècles*, Paris, 1996, p. 207-242.

p. 630 : *un autre indice, très révélateur de l'importance et du sérieux que les administrations consulaires apportèrent à la charge de receveur, tient au niveau toujours très élevé de sa rémunération*

note 38 : *A Saint-Flour, outre l'exemption de taille acquise très tôt, le receveur est celui de tous les agents du consulat qui perçoit les gages les plus élevés.*

Olivier MATTEONI – 1998 : *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du MA*

p. 407-417 : *L'argent et les avantages que procurait le service du prince permettaient aux officiers de disposer des moyens de concrétiser leur réussite...Mais l'ascension sociale reste somme toute mesurée car les hauts postes sont généralement assumés par des nobles et des roturiers fortunés ; les disponibilités des autres ne sont pas considérables et les réussites ne sont finalement pas si nombreuses : en 1504 dans l'enquête sur les fiefs et arrière-fiefs du Bourbonnais, le nombre d'officiers bourgeois titulaires de fiefs ne dépasse pas la trentaine et ceci pour des fiefs de faible valeur.*

Elisabeth GONZALEZ - 2004 : *Un prince en son hôtel. Les serviteurs des ducs d'Orléans au XVe s.*

p. 57 : *dans les textes, ils (les officiers) se séparent en deux groupes sémantiquement différents : d'une part les officiers, serviteurs et gens, recevant gages, d'autre part les familiers, alliés et clients signalant des engagements personnels forts sinon vassaliques.*

p. 261 : *La rétribution des services par le salaire affirme le caractère contractuel des relations des officiers avec le duc : s'y expriment des liens de réciprocité et non de domination. Les relations patron/salarié relèvent davantage de l'interdépendance que de la sujétion.*

p. 96, note 18 : *Les premiers gages en 1389-1390 sont réservés aux petits serviteurs... Les premières pensions, allocations régulières annuelles, réservées aux membres les plus importants de l'hôtel, sont données*

en 1391. → Cadeaux et dons s'effacent au profit des salaires plus rapidement dans les bas échelons administratifs que dans les postes politiques proches du prince.

p. 247 : *On peut concevoir l'hôtel comme une pyramide dont le prince occuperait le sommet et les serviteurs les différents paliers...Le duc doit entretenir le lien en distinguant ses serviteurs par l'attribution de pensions et de dons en plus des gages. La pension est abandonnée au profit du don, moins onéreux car non contractuel, exceptionnel et donc plus chargé en terme de lien entre le donateur et le bénéficiaire.*

D – Les études abordant peu ou prou la rémunération apportent une attention très différenciée tant à son vocabulaire qu'à ses valeurs chiffrées et, finalement, toutes les études d'histoire institutionnelle et politique n'utilisent pas le critère de la rémunération.

Il est souvent absent des analyses de la seigneurie, même dans ses rapports avec l'Etat et dans son économie. Il est certes plus présent dans les études des rouages administratifs et politiques mais l'analyse diplomatique des mots n'est pas généralisée et la multiplicité du vocabulaire utilisé dans les documents paraît souvent justifier sans réflexion explicite leur usage synonymique par les chercheurs. Les études lexicologiques statistiques, l'analyse des choix opérés par les scribes dans les opérations de traduction du latin vers les langues nationales et d'adaptation de la romanité aux réalités médiévales, ne constituent des voies d'approches que partielles et seulement apparentes dans certaines études récentes.

Olivier MATTEONI – 1998 : *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du MA*

p. 397 à 404, tableaux des *gages des officiers de la principauté bourbonnaise (XIV^e-XVI^e s.) : procureurs et avocats ; juges et lieutenants généraux ; baillis, maîtres des eaux et forêts, capitaines-châtelains ; prévôts-receveurs, sergents, guetteurs, géôliers ; officiers centraux des finances ; conseillers et membres de l'hôtel ; chancelier et garde des sceaux*

Elisabeth GONZALEZ – 2004 : *Un prince en son hôtel. Les serviteurs des ducs d'Orléans au XV^e s.*

p. 57 : *bienfais, prouffis, esmolumens souffisans à soy soustenir et vivre honnestement en notre service... ; pour lui aider à soustenir les frais, misssions et despens qu'il lui a convenu et conviendra encore faire en*

nostre dit service... Simple formule de style ? Reflet d'une indécision sémantique ? Souci de ne rien oublier en multipliant les mots pour ne rien oublier ?

p. 103-106 : *lexique 1 : les différents émoluments qui souvent se cumulent*

* *Gages : contrepartie de l'office*

* *Salaires : gages des officiers subalternes, techniques*

* *Pension : gratification distinctive en plus des gages*

* *Livrée : distribution vestimentaire souvent monétarisée*

* *Livraisons : dons de produits de bouche et de luminaire*

* *Dons : suppléments ponctuels des gages en récompense d'un service fait*

* *Frais divers : remboursements des frais de mission, indemnités pour travaux complémentaires, s'ajoutant aux gages, salaires et pensions*

* *Profits indirects : commissions et pots de vin, recommandations auprès d'autres puissants.*

p. 133-144 et 160 : *tableaux des charges et de leurs appellations, du nombre d'individus les remplissant, de leurs origines nobles ou non.*

p. 200-201 : *graphe des revenus des chambellans, maîtres d'hôtel, écuyers d'écurie, valets*